



GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**la rénovation intérieure de la maison, la réfection de la façade (avec mise en place d'un échafaudage), le renouvellement des châssis de fenêtres et de l'auvent de la porte d'entrée, le renouvellement et l'isolation du revêtement du balcon, le remplacement de l'escalier menant au jardin, la construction d'une terrasse au niveau terrain naturel et d'un abri de jardin et la suppression d'une ouverture en façade derrière la maison sise**

**50, Rue de Kreuzerbuch à L-8370 HOBSCHEID (n° cadastral 1685/4720)**

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2022/159)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 14 SEP. 2022  
Le Bourgmestre,



**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)